DEPARTEMENT du CALVADOS

ARRONDISSEMENT de CAEN

Mairie

14700

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOUPIL, Maire. Les convocations individuelles ont été envoyées le 01/09/2025, l'ordre du jour a été affiché en mairie le 01/09/2025.
En application de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Madame BOUQUEREL Florence est désignée secrétaire et accepte cette fonction.

Conseillers présents : M GOUPIL Jean-Pierre, M BOURY Stéphane, M HUREL Alain, M CATHERINE Gilles, M DESERT Mickaël, M TABI Hassen, Mme LETELLIER Arlette, Mme BOUQUEREL Florence, M CHRETIEN Jacky

Conseillers ayant donné pouvoirs : M CHANCEREL Jean-Claude à M HUREL Alain, M LANGLOIS Lionel à M CATHERINE Gilles

Conseillers absents ou excusés :

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- Approbation du PV de séance du 5 juin 2025
- Travaux école : décision sur la réalisation des travaux
- Projet communal parcelle ZI 60
- Demande pour la parcelle ZE 53
- Demande de travaux sur le ralentisseur Rue de Saint Loup
- Proposition de panneau d'affichage numérique
- Recensement 2026 : désignation coordonnateur communal
- Recensement 2026 : désignation agent recenseur
- Questions diverses

Conseillers en exercice	11
Pouvoirs	2
Conseillers présents	9
Conseillers votants	11

APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 5 JUIN 2025

Le procès-verbal de la séance du 5 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

Délibération N°2025-20 : Travaux école : décision sur la réalisation des travaux

Suite à la réunion du 8 septembre à la mairie avec le SDEC Energie, Monsieur le Maire fait un compte rendu de la réunion afin que les conseillers puissent se positionner sur les suites à donner sur le projet. Il a été abordé :

Chauffage : PAC en remplacement de la chaudière fioul, remplacement de l'ensemble du réseau en apparent, questionnement sur la nécessité de changer les radiateurs.

Circulation : Les petites fenêtres situées au-dessus des lavabos, la solution proposée est d'en combler une sur deux, à discuter pour le confort d'été.

Porte en bout du couloir : il est préférable de la garder en la remplaçant par une porte en PVC avec un ouverture sécurité.

Les deux classes : Descendre les plafonds, pour le confort d'été il serait préférable de maintenir la hauteur et de conserver les petites fenêtres hautes en permettant l'ouverture possible d'une sur deux. D'autant que la descente des plafonds est limitée par la hauteur des fenêtres de façade.

Les fenêtres de façade sont toutes équipées de volets roulants électriques (confort d'été).

Prévoir sur les deux portes des rideaux occultants (confort d'été).

Chaufferie : RAS

Direction : RAS

Sanitaires : remplacement des deux lavabos par une vasque d'environ 1.50m, sauf la porte donnant sur l'extérieur pas de récupération d'eaux pluviales

VMC : comme demandé (confort d'été)

Eclairage : comme décrit (confort d'été)

Bardage extérieur : attente de nouvelles propositions, le bardage bois pouvant nécessiter un entretien courant lourd.

Descentes eaux pluviales : réutiliser les conduits enterrés existants. Pour rappel, il n'y a pas de réseau d'eau pluviale sur la commune.

Concernant la rédaction des présentations budgétaires, utiliser les prévisions initiales du SDEC comme dans la convention signée en février 2024. Ne pas sortir de l'objectif, attendre la confirmation des attributions des subventions pour que ce chantier soit réalisable, le minimum requis est de 60%.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 11
	Pour : 11
	Contre : 0

Décide de n'envisager que la partie rénovation énergétique des travaux de l'école.

Demande au SDEC Energie de revoir l'APD comme demandé en y incluant le confort d'été, indispensable aux dossiers de demande de subvention.

Précise que les travaux ne pourront pas être réalisés sans l'obtention des subventions de l'Etat Fonds Vert et DETR.

Précise que la salle polyvalente sera rouverte à la location pour la fin de l'année mais que les locations seront bloquées pour 2026.

Délibération N°2025-21 : Projet communal parcelle ZI 60

La parcelle ZI 60 est envisagée par le conseil municipal comme pouvant faire l'objet de la réalisation d'une opération d'aménagement urbain d'intérêt général.

Considérant que la parcelle est située en grande partie en zone N du PLU, zone naturelle à protéger.

Considérant que la parcelle est située dans une zone de carrières souterraines avérées donc non constructible.

Considérant que la zone urbaine entourant la parcelle pourrait bénéficier d'équipements publics visant à favoriser le développement des loisirs et à mettre en valeur les espaces naturels de la commune.

Vu que la parcelle n°ZI 60 est en retrait des axes routiers, l'installation d'équipements de loisirs pourrait être facilement sécurisable. De plus, la superficie de la parcelle permettrait d'envisager une zone de stationnement permettant l'accès à l'installation.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 11
	Pour : 11
	Contre : 0

Décide d'inscrire la parcelle n°ZI 60 comme présentant un intérêt communal.
Décide que la parcelle n°ZI 60 peut faire l'objet d'une opération d'aménagement urbain d'intérêt général au sens de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme.
Envisage l'aménagement de la parcelle n°ZI 60 en terrain d'évolution.

Délibération N°2025-22 : Demande de mise à disposition de la parcelle ZE 53

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier reçu en mairie demandant si la parcelle communal ZE 53 était à vendre ou si le conseil envisagerait de mettre cette parcelle à leur disposition afin qu'ils puissent y mettre des bovins. Le Maire demande l'avis des conseillers.
Considérant la proximité de la parcelle avec la RD 658 et la sécurité des usagers.
Considérant que la parcelle se situe dans une zone urbaine proche d'habitations.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 11
	Pour : 0
	Contre : 11

Décide de répondre négativement à la demande de mise à disposition de la parcelle n°ZE 53 pour y mettre de bovins.

Délibération N°2025-23 : Demande de travaux sur le ralentisseur Rue de Saint Loup

Par mail en date du 7 juillet le nouveau propriétaire de la parcelle à construire Rue de Saint Loup indiquait qu'il comprenait le refus de Conseil de déplacer le ralentisseur se situant devant sa future entrée et demandait s'il était possible de créer un bateau ou le remplissage entre le ralentisseur et le trottoir, avec création d'une canalisation pour l'évacuation des eaux de pluies.
Les conseillers ne comprennent pas que la future entrée ne soit pas décalée par rapport au ralentisseur. Encore une fois, de tel travaux représenterait un coût non négligeable pour la commune et cela créerait un précédent.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 11
	Pour : 0
	Contre : 11

Décide de répondre négativement à la demande de travaux sur le ralentisseur Rue de Saint Loup.

Délibération N°2025-24 : Proposition de panneau d'affichage numérique

Considérant le manque de place pour l'affichage règlementaire extérieur et afin de trouver une meilleure solution pour l'information des administrés, Monsieur le Maire a rencontré l'entreprise Rex Rotary proposant des écrans affichage.
Deux modèles sont proposés, un écran dynamique extérieur pour un cout mensuel de 307.20€ TTC ou un écran dynamique intérieur pour un cout mensuel de 213.60€ TTC.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 11
	Pour : 11
	Contre : 0

Décide d'accepter la proposition d'écran dynamique extérieur pour un loyer mensuel de 256€ HT.

Délibération N°2025-25 : Recensement 2026 – Désignation coordonnateur communal

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal 01/07/2024 ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 11
	Pour : 11
	Contre : 0

Décide de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.
Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFTS ou IHTS).
Le coordonnateur, si c'est un élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

Délibération N°2025-26 : Recensement 2026 – Désignation agent recenseur

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement ;
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;
Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 01/07/2024 ;
Sur le rapport du Maire ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 11
	Pour : 11
	Contre : 0

Décide de désigner un agent communal comme agent recenseur, il pourra :
- Être déchargé d'une partie de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle ;
- Exercer la fonction d'agent recenseur en plus de ses fonctions habituelles ; il percevra alors des IHTS ou IFTS ;

Prévoit, en cas d'indisponibilité de l'agent communal au moment du recensement, en application de l'article L332-23 du code général de la fonction publique précité, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers :
- La création d'un emploi d'agent recenseur non titulaire, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.
- De fixer la rémunération de l'agent recenseur sur la base de 900€ brut, compris les heures de formation qui seront définies par l'INSEE, les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2026, au chapitre 12.

INFORMATIONS

- Les élus sont invités à une réunion de présentation du projet éolien de la société BayWare qui aura lieu le 22/09/2025 à 18h30.
- Monsieur Chrétien interroge le Maire sur le passage de poids lourds sur la commune, notamment sur Les Cesnes.

- L’entreprise Gren Eco, domiciliée à Saint Aubin d’Arquenay, a informé la mairie de son passage sur la commune pour prospection. Le Maire précise que l’entreprise effectue une démarche commerciale et n’est pas mandatée par la mairie.

La réunion s’est achevée par un tour de table. Aucune question n’a été formulée. La séance est levée à 19h30.

La secrétaire de séance, Florence BOUQUEREL Le Maire, Jean-Pierre GOUPIL